

Conditions générales

Pour pouvoir toujours vous proposer les meilleurs prix et des véhicules en parfait état, LOCAPERMIS se voit obligé d'imposer une série de conditions à la location de ses voitures. LOCAPERMIS met à disposition de ses clients des véhicules correctement entretenus, propres, sains, et attend d'eux qu'ils considèrent ces véhicules comme les leurs, avec toute l'attention et la vigilance escomptée.

1- Conditions générales.

Le présent contrat lie la société « LOCAPERMIS » au tuteur enregistré au préalable comme client. Ce tuteur est dénommé ci-après « le locataire ».

Le tuteur doit être âgé au minimum de 21 ans et détenir un permis de conduire délivré par une administration française et ce depuis au **minimum 3 ans**.

L'apprenti doit avoir au **minimum 17 ans et demi (16 ans pour les candidats au permis de conduire qui ont effectué une demande d'AAC)** et être titulaire d'un livret d'apprentissage délivré par l'administration préfectorale. Le tuteur ainsi que l'apprenti s'engagent à donner à LOCAPERMIS les données exactes de leurs identités et fournissent à ces fins des photocopies du livret d'apprentissage et permis de conduire respectifs. Ces documents doivent être originaux, en bon état afin d'en permettre la parfaite et complète lecture, non tâché d'anomalie de confection ou susceptible d'être des faux et délivrés par une administration française. Ces documents sont photocopiés à des fins d'assurance et de sécurité. LOCAPERMIS s'engage à ne faire aucun autre usage, commercial ou autre, de ces copies et protège l'anonymat complet de ses clients. Le locataire, en cas de non-respect du présent contrat, perdra la garantie locative. En cas de manquement grave et aux fins de limiter son dommage, LOCAPERMIS est autorisé à reprendre immédiatement le véhicule à quelque endroit où il se trouve et aux frais du locataire.

LOCAPERMIS se réserve le droit de refuser de louer un de ses véhicules si l'élève ou le guide a montré par le passé qu'ils n'utilisaient pas les véhicules en « **bon père de famille** » ou si des dégâts ont résulté d'une location antérieure. LOCAPERMIS se réserve le droit de refuser de louer un de ses véhicules et/ou d'annuler une réservation lorsque les conditions atmosphériques sont clairement inadaptées à l'apprentissage de la conduite automobile (verglas -neige...). Aucune indemnité ne sera due par LOCAPERMIS en cas d'annulation.

2- Durée de location – Tarifs.

La location est possible pour plusieurs réservations consécutives. Les prix sont présentés dans le tableau page suivante. Les prix de plusieurs réservations consécutives sont calculés en multipliant les chiffres ci-dessus par le nombre de réservations souhaitées.

Les heures de restitution doivent être scrupuleusement respectées. Une sanction de 15 € sera due par retard constaté.

TARIFICATION

ADHESION

	Candidature libre	Inscrits en auto-école	
		FLEX'PERMIS	AUTRES
ENREGISTREMENT	15 €	Gratuit	4 €
CARTE LOCAPERMIS (1)	5 €	Gratuit	5 €
CAUTION (2)	150 €	150 €	150 €

(1) Carte permettant d'ouvrir et fermer les portes des véhicules pour une utilisation 24 h/24 et 7j/7

(2) Caution non encaissée et remboursée en totalité voir partiellement en cas d'accident responsable

COÛT A L'UTILISATION

	1 Heure		1 Jour	Week-end (3)	7 Jours	Coût / Kms (Carburant inclus)	
	7 h - 23 h	23 h - 7 h				Les 50 premiers kms	A partir du 51ème
RENAULT CLIO 3	5 €	2 €	32 €	58 €	180 €	0,37 €	0,28 €
CITROEN C3 PACK	5 €		40 €	72 €	224 €	0,37 €	0,28 €
PEUGEOT 207	5 €		48 €	87 €	269 €	0,37 €	0,28 €

(4) Du Vendredi 16 h au Lundi 8 h

PRECISIONS ET OPTIONS

PACK ASSURANCE (Rachat partiel de franchise)	0,75 € / heure	6 € / jour
RESERVATION INTERNET	Gratuit	
RESERVATION PAR TELEPHONE	0,65 €	A compter de septembre 2009
ANNULATION RESERV. (- de 4h)	5 €	
ANNULATION RESERV. (+ de 4h)	0 €	
RETARD APRES RESERVATION	15 €	
OUBLI ETAT DES LIEUX	10 €	
NON RESPECT ¼ ESSENCE	8 € la 1ère fois	16 € la 2ème fois
NON RESPECT INTERDICTION DE FUMER	8 € la 1ère fois	18 € la 2ème fois
PANNE BATTERIE SUITE A OUBLI DES FEUX	5 € la 1ère fois	10 € la 2ème fois
PERTE CARTE DE PARKING	25 €	
PERTE DES CLES	selon facture de remplacement	
OUBLI REMISE DE LA CLE	25 €	
CARBURANT	5 € la 1ère fois	10 € la 2ème fois
FRAIS DE REJET DE PRELEVEMENT, CHEQUE IMPAYE	12,00 €	
OPTION ENVOI FACTURE PAR COURRIER	0,60 € / sem.	

LOCAPERMIS

Avec les professionnels de l'auto-école

3- Les véhicules.

Le locataire reconnaît par signature du présent avoir reçu en location un véhicule en parfait état de marche, de mécanique, de réparations de toutes sortes et de propreté, muni des accessoires légaux, d'un outillage complet, des documents de bord (carte grise, carte verte et carnet d'entretien), d'un jeu de clés et d'une roue de réserve. Le locataire reconnaît être tenu d'inspecter lui-même le véhicule.

LOCAPERMIS fournit à ses clients des véhicules répondant à toutes les prescriptions techniques légales, assurés en responsabilité civile pour la conduite par le tuteur et par l'apprenti, et disposant d'un système de double pédalier permettant au guide de rester continuellement maître du véhicule.

Le locataire s'engage à restituer ce véhicule à l'endroit où il l'a reçu en location, à la date et heure reprises sur le contrat de location, et dans l'état dans lequel il l'a reçu.

Il est strictement interdit de fumer, manger ou boire dans les véhicules loués par LOCAPERMIS. Le nombre de kilomètres parcourus durant la location n'est pas limité

4- Propriété.

Le locataire n'acquiert en aucune façon la propriété du véhicule loué. Il évitera en conséquence d'adopter tout comportement qui pourrait laisser croire que ce dernier lui appartient. Le locataire ne pourra ni céder à titre onéreux ou à titre gratuit, ni grever de charges ou de droits réels, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni le traiter d'une manière susceptible de porter préjudice aux droits de LOCAPERMIS.

Le locataire préviendra LOCAPERMIS par lettre recommandée dans un délai de 24 heures en cas de toute :

- Tentative de procéder à une saisie sur le véhicule loué ;
- décision judiciaire qui pourrait porter atteinte aux droits de LOCAPERMIS sur ledit véhicule ;
- assignation en faillite, mise en liquidation, demande de concordat ou de sursis de paiement dont il ferait l'objet.

Tous les frais engagés par LOCAPERMIS afin de sauvegarder ses droits sont à charge du locataire.

5- Le carburant.

Les véhicules loués pour une réservation seront mis à disposition avec au moins un ¼ plein de carburant. Pour une location excédant une réservation unique, les véhicules seront mis à disposition avec un plein complet de carburant. Le carburant faisant partie du prix de la location, le locataire ne doit pas faire le plein de carburant avant de restituer le véhicule. Toutefois, le véhicule doit être restitué avec suffisamment de carburant pour permettre de se rendre à une pompe à essence. Un véhicule rendu avec une jauge de carburant affichant une aiguille se tenant juste avant la réserve est un comportement opportun.

6- Paiement – Garantie – Prolongation

Le paiement de la ou les réservation(s) se fait avant remise des clés du véhicule. Un montant de **500 €** est également remis à LOCAPERMIS à la signature du contrat et ce en guise de garantie. Ce montant est repris sur le contrat de location. Cette garantie sera, sauf non-respect des conditions générales de location, entièrement restituée au guide lors de la reprise du véhicule.

Le locataire voulant prolonger la durée de location doit se présenter à l'agence de la société LOCAPERMIS au terme de sa durée de location initiale. Sous réserve de disponibilités décidées par LOCAPERMIS et après paiement de la réservation supplémentaire, le locataire peut alors poursuivre sa période d'apprentissage. Aucune prolongation ne sera acceptée sans que le locataire ne se soit présenté, en personne et avec le véhicule loué, au terme de sa durée de location initiale.

7- Obligations du locataire.

Le guide est responsable de la bonne conduite du véhicule. Le double pédalier a été installé à cet effet et le tuteur se doit de toujours se considérer comme conducteur principal du véhicule.

Seulement deux personnes peuvent conduire un véhicule loué chez LOCAPERMIS ; **le TUTEUR**, même seul, mais dont le nom figure sur le contrat de location et **l'apprenti** dont le nom figure sur ledit contrat et à condition que ce dernier soit accompagné par le tuteur dont le nom figure sur ledit contrat. **Aucun autre tiers**, proche ou éloigné ne peut, même s'il détient le permis de conduire définitif français, conduire, même pour une courte distance, un véhicule loué par LOCAPERMIS. Se conformer à toutes législations et réglementations en vigueur, notamment en matière de circulation, de parking, de douane et de transport. Cette liste n'est pas exhaustive.

LOCAPERMIS

Avec les professionnels de l'auto-école

Prendre à sa charge toute amende ou autres frais quelconques dus pour toute infraction ou violation qui aurait été commise. Si une infraction ou violation a été notifiée à LOCAPERMIS, outre le montant de cette infraction ou violation, une somme de **20,- €** sera due par le locataire à titre de frais administratifs par infraction ou violation. Le tuteur s'engage à utiliser et à gérer le véhicule dont il a la location en bon père de famille, d'en faire un usage tout à fait habituel, normal, non abusif et se doit d'en prendre soin avec toute la vigilance escomptée.

Ni le tuteur ni l'élève ne peuvent conduire le véhicule dans les conditions suivantes :

1. s'il(s) est(sont) sous l'influence éthylique, narcotique, de médicaments ou incapable du contrôle de leurs actes –
2. à des fins illicites –
3. dans le cadre de toute compétition, course ou concours de vitesse, de régularité de tout conflit de travail, émeute ou toute manifestation sportive, politique, syndicale ou sociale pouvant entraîner des actes de violence d'inspiration collective –
4. pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises –
5. pour le transport de marchandises dangereuses, toxiques, explosives ou corrosives –
6. en dehors du territoire national français –
7. en violation du code de la route –
8. en violation du manuel d'utilisation du véhicule –
9. pour propulser ou tracter un véhicule quelconque ou une remorque.

Le locataire s'engage à tenir le véhicule fermé, verrouillé, correctement stationné et à ne pas laisser les documents de bord dans le véhicule en dehors des périodes d'utilisation.

Le locataire s'engage à ne faire aucune publicité sur le véhicule loué et à ne pas apporter de modifications au véhicule, ni à enlever, altérer ou effacer les autocollants, décorations ou inscriptions apposés sur le véhicule. En cas de violation des obligations prévues au présent article, la présente convention sera résiliée de plein droit et LOCAPERMIS pourra reprendre le véhicule immédiatement à quelque endroit où il se trouve et aux frais du locataire. Le locataire est tenu responsable vis-à-vis de LOCAPERMIS des dommages qui résulteraient de la violation d'une de ces obligations.

8- Entretien – Réparations

Les frais d'entretien normal du véhicule loué ainsi que les frais de réparation liés à l'usure mécanique normale dudit véhicule sont entièrement supportés par LOCAPERMIS.

Aucun entretien et aucune réparation ne pourront être effectués sans l'accord écrit et préalable de LOCAPERMIS. Le locataire doit vérifier, en permanence, les niveaux d'huile et de l'eau ainsi que le niveau du liquide de freins. Il est responsable de tout dommage qui résulterait de son manquement.

LOCAPERMIS n'assume aucune responsabilité du chef de défaut d'entretien et du chef des vices de construction du véhicule loué. Tout problème au véhicule, qu'il soit mécanique, électrique, électronique ou autre, lié à l'usure ou non, doit être signalé par téléphone à LOCAPERMIS dans les plus brefs délais. Le locataire doit immobiliser sans délais le véhicule défectueux et ne peut le remettre en mouvement qu'après avoir reçu l'aval d'un des responsables de LOCAPERMIS. LOCAPERMIS s'engage par ailleurs à mettre à disposition du locataire un autre véhicule similaire pour le reste de la durée initiale de location.

9- Assurance

9.1 Responsabilité civile

Locapermis a souscrit une police d'assurance pour le risque "responsabilité civile" pouvant incomber à l'accompagnateur dans les limites de la loi 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur. Ont la qualité d'assuré : L'accompagnateur principal ou les accompagnateurs supplémentaires, lorsqu'ils sont locataires du véhicule, tout gardien ou conducteur préalablement autorisé par la société. Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location. Passé le délai de location, et sauf si la prolongation est acceptée, Locapermis décline toute responsabilité pour les accidents que l'accompagnateur principal aurait pu occasionner et dont il devra faire son affaire personnelle.

9.2 Autres garanties

Bris de glaces : Le véhicule est assuré contre le bris de glaces, avec franchise.

Incendie : Le véhicule est assuré contre l'incendie accidentel à l'exclusion des vêtements, animaux ou marchandises transportées pour lesquels l'accompagnateur principal reste son propre assureur.

LOCA PERMIS

Avec les professionnels de l'auto-école

- **Vol** : Le véhicule est assuré contre le vol. L'abonné ayant la garde du véhicule, il s'engage hors des périodes de conduite à brancher l'alarme s'il y en a une, à verrouiller l'antivol, à ne pas laisser les papiers concernant le véhicule dans celui-ci.

- En cas de vol, l'accompagnateur principal ou supplémentaire doit remettre à la société les clés et les papiers du véhicule volé, le dispositif d'activation d'alarme, le cas échéant, et le récépissé de déclaration de vol des autorités de police dans un délai de quarante huit (48) heures maximum. Dans ce cas, et si les conditions ont été respectées, l'accompagnateur règle le montant de la franchise ou de la franchise réduite correspondante au type du véhicule choisi selon le tarif en vigueur. A défaut, tout retard de déclaration ou de non-respect des conditions entraîne une déchéance de garantie et le véhicule sera facturé à l'accompagnateur sur la base de la facture d'achat du véhicule si celui-ci a moins de six (6) mois, sinon sur la valeur "argus" hors taxes et les accessoires de la valeur comptable dans les livres de la société.

- **Dommmages** : La responsabilité de l'accompagnateur pour les dommages accidentels au véhicule est engagée à concurrence des franchises totales ou partielles suivant le tarif général en vigueur mis à la disposition de l'accompagnateur au moment de la mise à disposition du véhicule. Ce montant de franchise sera encaissé par la société dans l'attente d'un rapport d'expertise (il est à noter qu'au tant de franchise sera encaissée que de sinistres) même en cas d'absence de dommage au véhicule du loueur. Le montant de cette franchise sera restitué à l'accompagnateur non responsable si et quand la société aura été intégralement indemnisée de tous dommages résultant de l'accident par la compagnie adverse.

- **Réduction de franchise** : En payant un supplément de location, le cas échéant, l'accompagnateur qui réduit la franchise écarte partiellement sa responsabilité quant aux dommages accidentels au véhicule selon le tarif en vigueur concernant la réduction de franchise, si elle existe.

- **Exclusion à la réduction de franchise** : La franchise totale sera à la charge de l'accompagnateur lorsque les dégâts occasionnés au véhicule résultent :

- A) d'une violation caractérisée du code de la route, telle que le non-respect d'un feu rouge, circulation sur la partie gauche de la chaussée, violation d'un sens interdit, etc....

- B) d'une négligence de l'accompagnateur dans la conduite, le stationnement, ou l'utilisation générale du véhicule, en particulier tous dégâts survenus sous le véhicule, et tous dommages consécutifs à l'insuffisance des niveaux d'eau et d'huile, à contrôler par l'accompagnateur tous les 1000 kilomètres.

- C) des constats amiables incomplets ou inexploitable (illisible par exemple) et/ou non signés par le ou les conducteurs impliqués dans l'accident.

- Assurance marchandises transportées : L'assurance des marchandises transportées reste à la charge de l'accompagnateur

- Assistance au véhicule et aux personnes : En payant le supplément de location "assistance", si celle-ci est disponible, l'accompagnateur bénéficie d'une garantie assistance technique et médicale.

- **Hors assurance : Reste entièrement à la charge de l'accompagnateur :**

- A) les dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) chocs contre souche d'arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée.

- B) les dommages causés au véhicule aux parties supérieures du volant en cas de chocs contre les ponts, porches, enseignes, tunnels, balcons, branches d'arbres ou tout autre objet en hauteur.

- L'accompagnateur déclare être prévenu de la hauteur exacte et des dangers graves qui pourraient occasionner un choc sur les parties hautes.

- C) les coups sur le toit ou la détérioration des capotes et armatures de capotes.

- D) les détériorations de pneumatiques, de jantes, de rétroviseurs, et accessoires, tels que l'auto radio, ainsi que les glaces latérales et arrières.

- E) les frais de rapatriement et d'immobilisation par suite de panne résultant de négligence, défaillance de l'accompagnateur, abandon du véhicule, accident, vol.

- F) une indemnité en cas où le véhicule est restitué à l'état d'épave, équivalente à trente jours du tarif journalier. Sera considéré comme épave tout véhicule dont le coût de réparation serait égal ou supérieur à sa valeur vénale.

- G) les dommages dus au gel restent toujours à la charge de l'accompagnateur, même en cas de fourniture d'antigel par la société.

- H) les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tous objets, marchandises ou animaux.

- I) Les réparations, échanges de pièces résultant d'usure anormale (en particulier l'embrayage), de

LOCAPERMIS

Avec les professionnels de l'auto-école

négligence, de perte, de vol, de cause indéterminée à la charge de l'accompagnateur.

L'accompagnateur ne peut se charger des travaux de réparation ou d'entretien, sauf accord préalable écrit de la société.

- J) les dommages causés au véhicule en cas de conduite en état d'ivresse, ou sous l'emprise de la drogue, ou encore en cas d'utilisation du véhicule obtenu au moyen d'un nom, d'une qualité, d'un âge faux.

9.3 Accidents – déclarations

Tout accident doit être **immédiatement et au plus tard dans les 48 heures** signalé par écrit à la société sous peine de déchéance du bénéfice de l'assurance.

L'accompagnateur principal et les accompagnateurs supplémentaires si prévus au contrat devront :

- S'il y a des blessés : Prévenir immédiatement les autorités de police.

- Rédiger lisiblement même en cas de dégâts matériels avec ou sans tiers un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées de l'accident et contresigné (si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident dans tous les cas, et procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible).

- A défaut, l'abonné devra de plein droit payer une indemnité minimum égale au montant de la franchise même s'il a souscrit l'option réduction de franchise.

Tableau des franchises :

	Franchise RC – Dommages		Franchise Vol – Incendie	
RENAULT CLIO 3	500 €	Si souscription PACK ASSURANCE 300 € en cas de sinistre responsable avec tiers identifié	1 000 €	Si souscription PACK ASSURANCE 300 €
CITROEN C3 PACK	500 €		1 000 €	
PEUGEOT 207	500 €		1 000 €	

10- Garantie – Sanctions.

Les sanctions énumérées ci-après ne constituent pas une « punition », mais visent à couvrir les frais que LOCAPERMIS devra subir suite à son préjudice.

En cas de dégâts occasionnés au véhicule et à titre provisionnel (suite dégradation, accident, vol, incendie, toute catastrophe naturelle, ...) la garantie de **500 €** déposée en même temps que le paiement de la location constitue une provision des frais pour une expertise des dégâts réalisée par un expert indépendant désigné par LOCAPERMIS et des réparations ultérieures. Cette garantie est bloquée dans l'attente de la détermination des responsabilités (RDR ou décision d'une juridiction) et n'est pas porteuse d'intérêt en faveur du guide. LOCAPERMIS se réserve toujours le droit de réclamer un montant supplémentaire au cas où son préjudice serait supérieur au montant de ladite garantie.

Hormis les cas précités, la garantie est entièrement rendue au locataire à la reprise du véhicule.

En tout état de cause, un montant défini dans le tableau tarif (Article 2) sera toutefois soustrait à cette garantie dans les cas suivants :

- Bris d'une vitre latérale, avant ou arrière (multiplié par le nombre de vitres brisées)
- Perte ou vol d'un accessoire légal fourni avec le véhicule (multiplié par le nombre d'accessoires légaux perdus ou volés)
- Perte ou vol d'un accessoire fourni avec le véhicule (multiplié par le nombre d'accessoires perdus ou volés)
- Véhicule restitué avec un pneu plat (multiplié par le nombre de pneus plats)
- Odeur de tabac ou d'alcool dans l'habitacle

11- Annulation.



Avec les professionnels de l'auto-école

L'annulation d'une location commandée doit être réalisée **au plus tard 04 heures** avant ladite location. A défaut d'annulation endéans ce délai, le coût de 05 € sera intégralement supporté par le tuteur.

12- Absence de renonciation.

Le fait pour LOCAPERMIS de ne pas avoir exigé à un moment quelconque la stricte application de l'ensemble des dispositions prévues dans les présentes conditions générales ou tout autre document contractuel dont elle pourra se prévaloir ne pourra être interprété comme une renonciation à son prévaloir.

13- Compétence des Tribunaux.

Le contrat est régi par le droit français. Tout litige qui en résulterait sera soumis à la compétence des tribunaux dans le ressort du domicile du tuteur.